TERRESIA

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Formation « Conseiller TERRESIA »

Formule de lancement — durée pédagogique estimée : 30 heures — accès à la plateforme : 6 mois.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le dispensateur : Joy Malabry, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial TERRESIA, 504 rue Albert Rey, 83370 Fréjus — SIREN 979 133 469 — SIRET 979 133 469 00028 — contact@terresia.fr.
Numéro de déclaration d'activité : à compléter après attribution par l'administration. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le stagiaire :

Nom / prénom :	_____
Adresse :	_____
E-mail / téléphone :	_____

ARTICLE 1 — OBJET, NATURE ET OBJECTIFS

Le présent contrat a pour objet la participation du stagiaire à l'action de formation à distance « Conseiller TERRESIA ». La formation transmet une méthode structurée d'observation et de prévention des risques liés à l'habitat, de lecture du logement et de son environnement, et d'adaptation de l'habitat. Elle vise à permettre au stagiaire de conduire une visite TERRESIA dans le périmètre défini par la méthode. Elle ne constitue ni un diplôme d'État, ni une certification professionnelle enregistrée, ni une habilitation technique ou réglementaire.

ARTICLE 2 — PROGRAMME, DURÉE ET EFFECTIF

Le programme détaillé remis au stagiaire fait partie du présent contrat. Il comprend 33 chapitres consacrés à l'environnement du logement, l'enveloppe extérieure, les pathologies et désordres visibles, l'adaptation et la résilience, les équipements, ainsi que les exercices, cas pratiques et éléments méthodologiques prévus dans le parcours.

Durée pédagogique estimée : 30 heures.
Durée d'accès à la plateforme : 6 mois à compter de l'ouverture des accès.
Effectif concerné par le présent contrat : 1 stagiaire.

ARTICLE 3 — PRÉREQUIS

Aucun diplôme ni expérience professionnelle spécifique n'est exigé. Le stagiaire doit savoir utiliser un ordinateur, une tablette ou un smartphone, disposer d'une connexion Internet et maîtriser suffisamment le français écrit et oral pour comprendre les contenus, consignes et exercices de la formation.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE FORMATION À DISTANCE

La formation est réalisée à 100 % à distance via la plateforme utilisée par TERRESIA. Le stagiaire accède aux cours, ressources, exercices et cas pratiques avec des identifiants personnels. Le parcours est suivi en autonomie pendant la période d'accès. Les échanges et l'assistance liés à la formation sont assurés selon les coordonnées et modalités communiquées au stagiaire.

ARTICLE 5 — MOYENS PÉDAGOGIQUES, SUIVI ET ÉVALUATION

Les moyens pédagogiques comprennent les contenus e-learning, supports écrits, exercices, corrigés, cas pratiques et ressources TERRESIA. Le suivi s'appuie sur la progression enregistrée sur la plateforme et les travaux prévus dans le parcours. Les acquis sont contrôlés au moyen des exercices, cas pratiques et modalités de validation interne. À l'issue du parcours, une attestation de fin de formation peut être remise lorsque les conditions prévues sont satisfaites ; elle ne constitue pas une certification professionnelle enregistrée.

TERRESIA

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE — SUITE

ARTICLE 6 — FORMATRICE

Personne chargée de la formation : Joy Malabry / TERRESIA.
Références professionnelles : fondatrice de TERRESIA et conceptrice de la méthode, du référentiel et du parcours pédagogique TERRESIA. Les références et expériences professionnelles utiles à l'action de formation sont présentées dans les informations précontractuelles remises au stagiaire.

ARTICLE 7 — PRIX

Prix convenu pour la formule de lancement : **590 €**, sous réserve des conditions et de la période de l'offre indiquées lors de la commande. TVA non applicable lorsque TERRESIA bénéficie de la franchise en base prévue à l'article 293 B du CGI.

ARTICLE 8 — RÉTRACTATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le stagiaire bénéficie du délai de rétractation légal applicable au contrat de formation professionnelle conclu à titre individuel et à ses frais. Les modalités de règlement doivent respecter les dispositions légales applicables à ce type de contrat. L'échéancier effectivement proposé au stagiaire est indiqué avant la conclusion définitive du contrat.

ARTICLE 9 — CESSATION ANTICIPÉE, ABANDON ET FORCE MAJEURE

En cas de cessation anticipée ou d'abandon hors force majeure, les conditions financières applicables sont celles prévues au présent contrat et dans les conditions de vente remises au stagiaire, dans le respect du droit applicable. En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues à proportion de leur valeur prévue au contrat.

ARTICLE 10 — DOCUMENTS REMIS AVANT L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

Le stagiaire reconnaît avoir reçu ou avoir eu accès, avant son inscription définitive, au programme et aux objectifs de la formation, aux informations relatives à la formatrice, aux modalités de formation et d'évaluation, aux tarifs et modalités de règlement, aux conditions de cessation anticipée, ainsi qu'aux conditions de vente et à la politique de confidentialité applicables à la Formation Conseiller TERRESIA.

ARTICLE 11 — DONNÉES PERSONNELLES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les traitements de données liés à l'achat et au suivi de la formation sont décrits dans la Politique de confidentialité Formation TERRESIA. Les supports, méthodes et contenus TERRESIA sont protégés et sont fournis pour l'usage personnel du stagiaire dans le cadre de la formation. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite.

ARTICLE 12 — DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat, le programme de formation et les Conditions de vente et d'accès Formation Conseiller TERRESIA forment l'ensemble contractuel applicable, sous réserve des dispositions légales impératives.

SIGNATURES

Le stagiaire Fait à : _____ Le : ____ / ____ / _____ Nom : _____ Signature :	**TERRESIA** Joy Malabry Fait à : _____ Le : ____ / ____ / _____ Signature :